
PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

THIRY/VC

ARRETE N° 2000/205

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL
POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000 N° 42
« MARAIS DE GERMONT - BUZANCY »

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret modifié n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU le décret du 6 mars 1997 nommant M. Pierre Baraton, Préfet des Ardennes;

VU la circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement « NATURA 2000 » du 26 février 1999 ;

VU l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 2 février 2000 ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° 42 « Marais de Germont-Buzancy ».

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 – Le comité de pilotage local prévu à l'article 1^{er} est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'Etat :

- M. le Préfet des Ardennes ou son représentant, Président
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse ou son représentant
- M. le Délégué du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant.

Elus :

- MM. les Conseillers Généraux des cantons de Buzancy et Le Chesne
- MM. les Maires des communes d'Autruche, Germont, Harricourt ou leurs représentants
- M. le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ou son représentant.

Organismes socio-professionnels et associations :

- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- Mme la Déléguée Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- M. le Directeur du Centre d'Initiation à la Nature de Boulton aux Bois ou son représentant
- Mme la Présidente de l'Association Nature et Avenir ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes
- M. le Président du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant
- M. le Président de la Fédération de Pêche des Ardennes ou son représentant.

Article 3 – Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Charleville-Mézières, le 11 mai 2000

Pour ampliation
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau


Dominique LARONDE

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Michel BERNARD